



TRAVAIL EN HAUTEUR

UTILISATION DES ESCABEAUX

1. GENERALITES

→ Le travail en hauteur

Le décret n° 2004-924 du 1er septembre 2004 et le code du travail déclinent notamment, selon le principe de l'évaluation du risque, et compte tenu de la prévalence de la protection collective sur la protection individuelle, les moyens à mettre en œuvre pour prévenir les chutes de hauteur.

De ce fait, la solution à privilégier est le recours à un plan de travail sécurisé.

Il faut entendre, par plan de travail, « une surface sensiblement plane et horizontale, sur laquelle prennent place des travailleurs pour exécuter un travail ». Ce n'est que lorsque le travail ne peut être exécuté à partir d'un plan de travail qu'il doit être fait appel à un équipement approprié.

NB : Cette réglementation ne se réfère pas, comme le faisait le décret du 8 janvier 1965, au risque de chute dans le vide de plus de trois mètres pour prescrire la mise en œuvre de protections collectives.

Le critère de hauteur n'est pas seul pertinent, une chute libre de hauteur inférieure pouvant, en fonction des conditions d'environnement, avoir des conséquences dommageables.

Enfin, quel que soit l'installation ou l'équipement, il est interdit de réaliser des travaux en hauteur lorsque les conditions météorologiques (vent important, tempête...) ou les conditions liées à l'environnement du poste de travail sont susceptibles de compromettre la sécurité et la santé des travailleurs (article R. 4323-68).

→ Le travail temporaire en hauteur

L'exécution de travaux temporaires en hauteur doit être assurée de façon sûre et ergonomique à partir d'une surface appropriée.

Les dispositifs de protection recommandés sont fonction du niveau de risque et de la fréquence des travaux.

→ Le niveau de risque représente une combinaison de l'amplitude de mouvement nécessaire et de la hauteur de chute possible.

→ La fréquence des travaux est d'autant plus importante que les interventions sont longues ou récurrentes.

Dispositifs de protection



1. UTILISATION D'ECHELLES, D'ESCABEAUX, MARCHEPIEDS ...

Les échelles, escabeaux, marchepieds **ne doivent pas être utilisés comme postes de travail** sauf en cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement de protection collective ou si le risque résultant de l'évaluation est faible et les travaux de courte durée et non répétitifs (article R. 4323-63 du Code du travail).

Lorsqu'un tel équipement est choisi, il doit être intrinsèquement sûr, correctement installé et utilisé.

L'employeur doit s'assurer que les échelles, escabeaux et marchepieds sont constitués de **matériaux appropriés compte tenu des contraintes du milieu d'utilisation**.

Ces matériaux et leur assemblage doivent être d'une **solidité** et d'une **résistance** adaptées à l'emploi de l'équipement et permettre son utilisation dans des **conditions adaptées du point de vue ergonomique** (article R. 4323-81 du Code du travail). Les échelles, escabeaux et marchepieds sont placés de manière à ce que leur stabilité soit assurée en cours d'accès et d'utilisation et que leurs échelons ou marches soient horizontaux. Les échelles portables sont appuyées et reposent sur des supports stables, résistants et de dimensions adéquates notamment afin de demeurer immobiles. Afin qu'elles ne puissent ni glisser ni basculer pendant leur utilisation, les échelles portables sont soit fixées dans la partie supérieure ou inférieure de leurs montants, soit maintenues en place au moyen de tout dispositif antidérapant ou par toute autre solution d'efficacité équivalente. Les échelles composées de plusieurs éléments assemblés et les échelles à coulisse sont utilisées de telle sorte que l'immobilisation des différents éléments les uns par rapport aux autres soit assurée. La longueur de recouvrement des plans d'une échelle à coulisse doit toujours être suffisante pour assurer la rigidité de l'ensemble.

Le port de charges, légères et peu encombrantes, **doit rester exceptionnel** (article R. 4323-88 du Code du travail) de manière à permettre aux travailleurs de disposer à tout moment d'une prise et d'un appui sûrs.

→ La conformité

Le Décret n°96-333 du 10 avril 1996 relatif à la sécurité des consommateurs en ce qui concerne les échelles portables à plate-forme, escabeaux et marchepieds précise que ces matériels doivent **respecter des normes de sécurité pour pouvoir être mis sur le marché**.



Les matériels concernés doivent porter la mention « **conforme aux exigences de sécurité** » qui doit être apposée sur le produit de façon visible et indélébile.

Ce décret renvoie à la norme **NF EN 131** pour les échelles portables et à la norme **NF EN 14183** pour les escabeaux.

Ces normes définissent des exigences sur la **résistance**, la **stabilité**, le **dispositif anti-dérapage**, les **caractéristiques dimensionnelles** (exemple : environ 25 cm de largeur de marche pour un appui complet des pieds), la **présence d'un garde corps**, etc.

Pour en savoir plus...

- Voir en annexe 1, les principaux tests de la norme EN 131 pour les échelles & marchepieds.
- Voir en annexe 2, une fiche type pour vérifier la conformité d'un escabeau / marchepied.

→ Quelques conseils à propos de l'utilisation des escabeaux ...

Ces équipements sont le plus souvent en aluminium.



- Portez votre attention sur la **solidité du palier supérieur** et préférez un escabeau comportant une barre d'appui, qui renforce la sécurité quand on se tient sur le palier.
- Vérifiez également la **solidité du mécanisme de verrouillage** qui empêche les deux éléments de s'ouvrir.

- Placez l'escabeau face à la zone de travail, pour ne pas avoir à vous pencher sur le côté.
- Si vous travaillez à l'extérieur, assurez-vous de la **fermeté du sol** sur lequel vous posez les pieds de l'escabeau.
- Si vous devez vous pencher pour atteindre la zone de travail, mieux vaut **déplacer l'escabeau**.
- Gardez constamment les deux pieds calés sur un barreau et une main posée sur le montant.
- Ne laissez personne monter sur l'escabeau avec vous.
- Ne grimpez pas sur la barre d'appui supérieure.
- ...

EN RESUME

Vous pouvez utiliser votre échelle / escabeau en tant que :

MOYENS D'ACCÈS

Les échelles et escabeaux sont avant tout des moyens d'accès.

POSTE DE TRAVAIL TEMPORAIRE

SEULEMENT SI

- Si aucun produit avec garde-corps (plate-forme PIR, PIRL ...) ne peut être utilisé, en cas d'impossibilité technique.

Exemple : par manque de place.

OU

- Si ces 3 conditions sont réunies simultanément :
 - Risque faible ;
 - Travaux de courte durée ;
 - Travaux non répétitifs.

2. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement sur le travail en hauteur, contactez un des membres du Bureau de Prévention des Risques Professionnels de la DASCO.

En savoir plus ...

Site de l'Institut National de Recherche et de Sécurité <http://www.inrs.fr/>

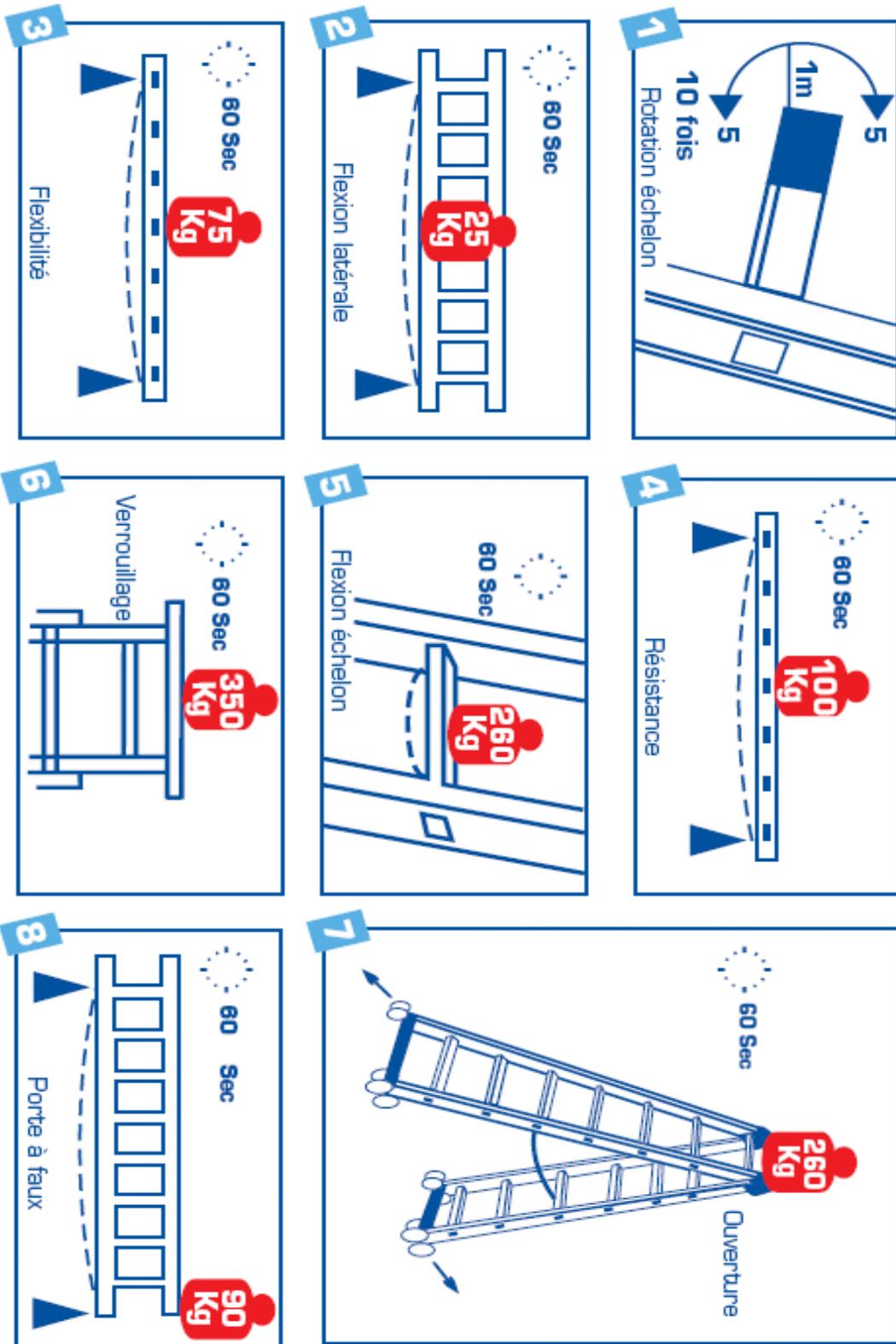
Références réglementaires ...

- Décret n° 2004-924 du 1er septembre 2004 relatif à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur.
- Décret n°96-333 du 10 avril 1996 relatif à la sécurité des consommateurs en ce qui concerne les échelles portables, escabeaux et marchepieds.

Rédigée par le
Conseiller en prévention des risques professionnels

ANNEXE 1

Principaux tests de la norme EN 131 pour les échelles & marchepieds.



ANNEXE 2

Fiche type pour vérifier un escabeaux / marchepied.

FICHE DE VÉRIFICATION D'UN MARCHEPIED

Date de vérification: _____	Référence du matériel: _____	Date d'achat: _____
Nom du vérificateur: _____	Nom du fabricant: _____	Numéro d'identification: _____

	Conformité	
	OUI	NON
Contrôle visuel de l'état général et présence de tous les accessoires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle visuel de la déformation éventuelle des marches, montants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ⓐ Contrôle visuel des sertissages (assemblage montant-marches)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ⓑ Contrôle visuel de l'usure ou manque des sabots	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Présence des étiquettes de sécurité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ⓒ Présence de la tablette porte-outils	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ⓓ Contrôle de la liaison des 2 plans (articulation)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ⓔ Vérifier que les marches ne tournent pas	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ⓕ Vérifier l'état de la plateforme (repose-pieds)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ⓖ Vérifier la fixation de la plateforme (bletette)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fermeture et ouverture du produit	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
autres...	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



Conclusion: Produit apte Produit à réparer Produit à réformer

Date prochaine vérification :

Observation :